

DGAUST-UB

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2022

CM20221219-57

URBANISME

**Quartier Dessaix – Occupation du domaine public communal pendant les travaux.
Droits de voirie**

Monsieur le Maire expose :

- VU le contrat de concession pour l'aménagement du quartier Dessaix signé le 19 juin 2019, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2019,
- VU les quatre avenants à ce contrat, intervenus respectivement les 11 octobre 2019, 29 janvier 2020, 30 juin 2020 et 5 novembre 2020,
- VU l'acte de cession du ténement foncier intervenu le 4 février 2022 entre la Commune et la SAS « Dessaix Aménagement » et la cession à intervenir prochainement entre la « Dessaix Aménagement » et la « SCCV Quartier Dessaix »,
- VU le projet de Plan d'Installation de Chantier (PIC) ci-joint,

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec un groupement d'opérateurs dont TERRITOIRES 38 était le mandataire. Le contrat de concession a été signé le 19 juin 2019. Il a donné lieu consécutivement à 4 avenants, préalablement validés par le Conseil Municipal.

L'acte de vente du ténement foncier au profit de la SAS « Dessaix Aménagement » a été signé le 04 février 2022. Dans les conditions validées par le Conseil Municipal du 21 novembre dernier, la SAS « Dessaix Aménagement » prévoit de vendre prochainement le ténement à la SCCV « Quartier Dessaix » société dédiée à l'opération.

La première tranche des travaux de réalisation du projet objet de la concession doit démarrer courant janvier 2023 pour durer jusqu'en septembre 2026. Elle porte sur la totalité du projet hormis l'immeuble située à l'angle Dessaix – Hôtel Dieu.

Le concessionnaire a établi pour ce faire un plan d'installation de chantier (PIC) qui doit mobiliser certaines emprises du domaine public et notamment ;

- dès février 2023, le stationnement (24 places dont 9 pourraient être décalées) et le trottoir à l'Est de la rue des Italiens ainsi que la demi-chaussée (mise en place d'un sens unique descendant) ;
- à partir de novembre 2023, le trottoir Boulevard du Pré Cergues (au droit du projet).

Ces occupations du domaine public sont soumises à des droits de Voirie dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal. En l'occurrence et compte tenu de la durée des travaux, le calcul en résultant porterait le montant de ces droits à la somme de 323 274,00 €.

Compte tenu de l'utilité publique du projet réalisé sous forme de concession d'aménagement dont la Commune est à l'initiative et de la durée importante des travaux, il paraît opportun de réduire ces droits, pour les occupations sollicitées de février 2023 à novembre 2026, à la somme forfaitaire de 200 000,00 €, à percevoir au prorata et au terme de chaque année de chantier.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les droits de voirie résultant des occupations à venir du domaine public de la « SCCV Quartier Dessaix » et figurant sur le PIC ci-joint, à la somme forfaitaire de 200 000,00 €, à percevoir au terme de chaque année, selon l'échéancier suivant :

2023 (11 mois) : 50 000,00 €

2024 (12 mois) : 54 545,00 €

2025 (12 mois) : 54 545,00 €

2026 (9 mois) : 40 910,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 32 voix pour et 5 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE) les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.